



DICRIM

Commune de Condrieu



➤ Ayons les **bons réflexes**



Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de Condrieu est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

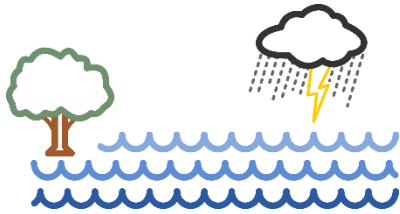
Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



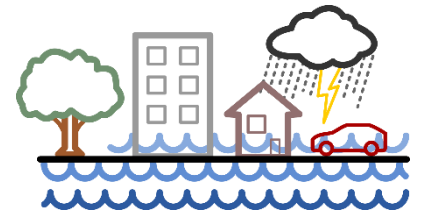
ALÉAS

+



ENJEUX

=



RISQUES

➤ Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

➤ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation	page 06
Mouvement de terrain	page 08
Séisme	page 10
Phénomènes météorologiques	page 12

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD	page 14
Risque industriel	page 16
Risque nucléaire	page 18
Risque barrage	page 20

AUTRES RISQUES

Pandémie grippale / Radon	page 22
----------------------------------	----------------

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Qui fait quoi ?

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).
- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.
- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- **À l'école,** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- **La population** adopte les bons reflexes.

➤ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

Sirène du site industriel d'Adisseo (entendue en cas de vent du nord).

Sirène communale située en Mairie.

Panneau à message variable situé au carrefour D28/D386.

Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

Appels téléphoniques.

PanneauPocket



PANNEAUPOCKET

- **Les moyens d'information :**

DDRM.

PLU.

Radio : France Inter : **99.8** France Bleu : **101.8** France info : **103.4**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.condrieu.fr et 04 74 59 50 38 / page Facebook

www.rhone.gouv.fr et 04 72 61 61 61

www.georisques.gouv.fr

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

- **Les numéros utiles :**

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **144**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

➤ Ma commune face au risque

La commune est soumise au PPRNi de la Vallée du Rhône aval, approuvé le 27 mars 2017.

Plusieurs ruisseaux présentent également un risque d'inondation lié au ruissellement et à une situation torrentielle : l'Arbuel (se déverse dans le Rhône), le Bassenon (peu d'habitations à proximité), le Vernon, l'Aleau (à la limite en Condrieu et Vérin, au sud).

Huit arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant des inondations par ruissellement et coulée de boue : en décembre 1982, avril et mai 1983, octobre 1993, juin 2000, mars 2001, novembre 2002, décembre 2003. Un arrêté concerne une inondation par remontée de nappe en mars 2001.

Il existe 3 emplacements de repères de crues sur la commune : 5 grande rue Maladière, Place Frédéric Mistral (sous le pont), Île des pêcheurs (façade maison le long de la route).

Actions préventives et/ou correctives :

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Réalisation d'une carte des aléas et des enjeux (PPRi Vallée du Rhône)
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 23/02/2017)
- Information des acquéreurs et locataires (IAL)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2017)
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias
- Surveillance des crues :

<https://www.vigicrues.gouv.fr> et <http://meteofrance.com>

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](https://vigicrues.gouvernement.fr/).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

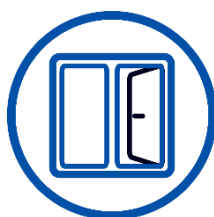
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :



- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : Les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*

➤ Ma commune face au risque

Sur la commune, ce risque est fortement lié au risque inondation.

Actions préventives et/ou correctives :

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 23/02/2017)
- Information des acquéreurs et locataires (IAL)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2017)
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

➤ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

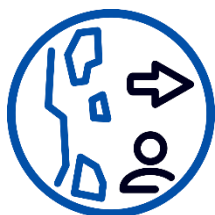
➤ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

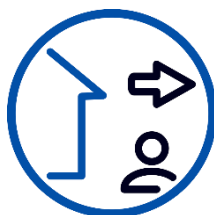
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur

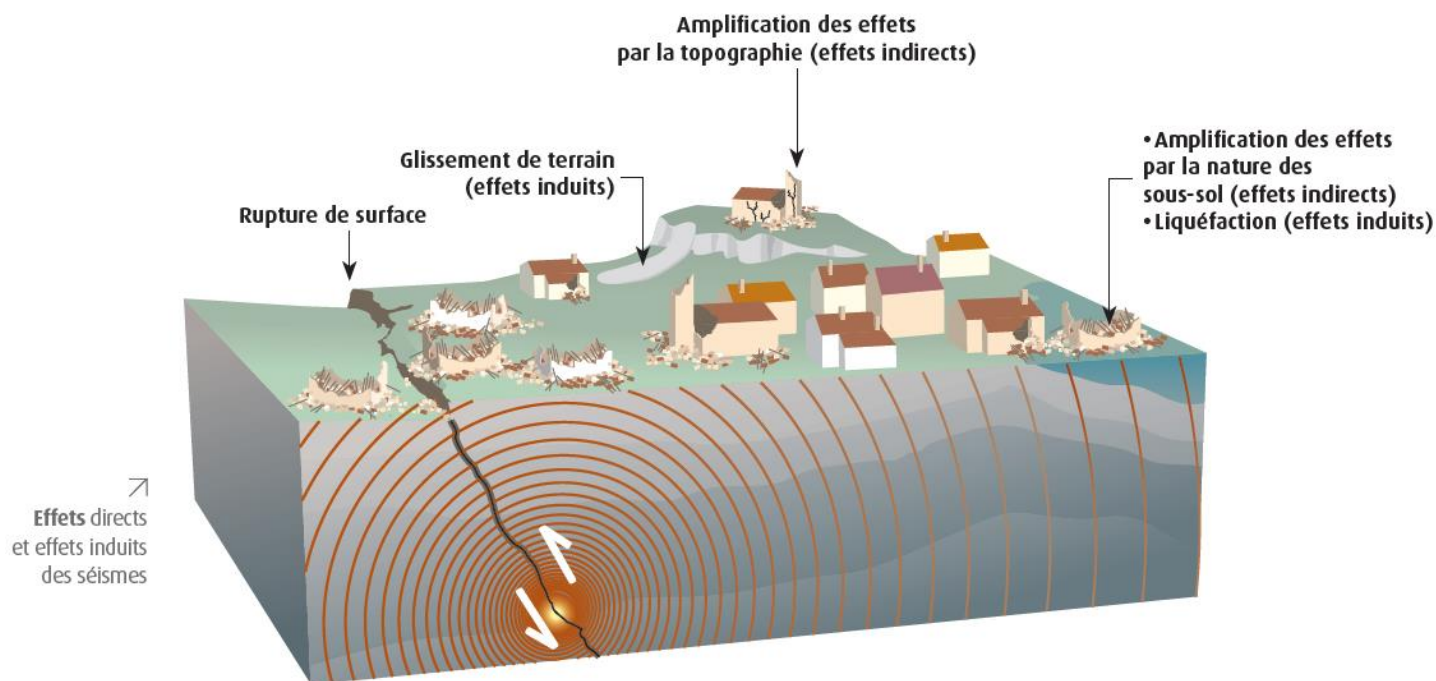


Ne vous
approchez pas
des dommages



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

➤ Ma commune face au risque

La commune est en **zone 3** (modéré).

Actions préventives et/ou correctives :

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- Surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 23/02/2017)
- Information des acquéreurs et locataires (IAL)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2017)
- Respect des normes parasismiques dans la construction des bâtiments

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

➤ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques.**

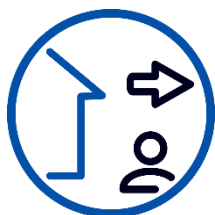
➤ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



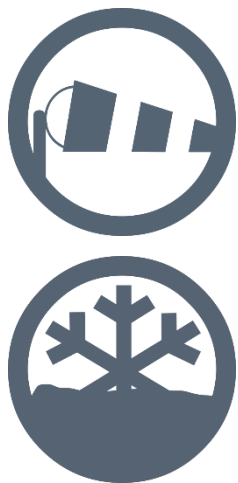
Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



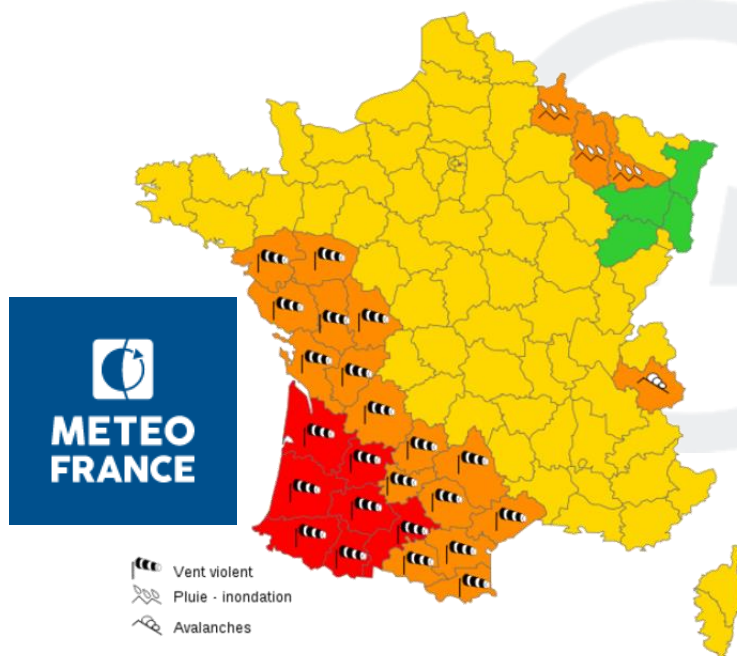
Ne vous
approchez pas
des dommages



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondantes.

➤ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Les tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>
- Alertes et bulletin météo accessible au 0 899 71 02 69
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement
- Salage des voiries communales et intercommunales
- Déviation de la circulation (si nécessaire)
- Réquisition du matériel de déneigement (si nécessaire)

LES BONS RÉFLEXES

✎ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

➤ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

➤ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

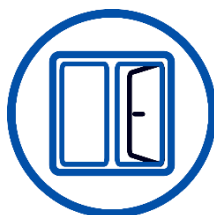
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou
fixez les objets
sensibles



Gagnez
un abri en dur



Fermez les portes
et les volets



Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité



Faites attention
aux fils
électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

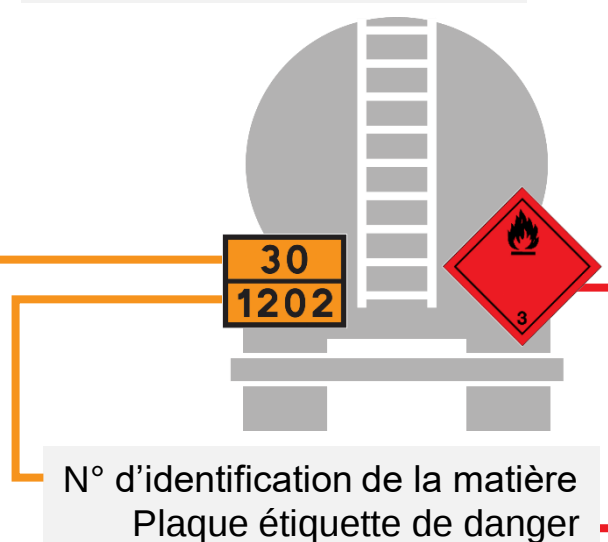
Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.

Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière
Plaque étiquette de danger

➤ Ma commune face au risque

Voie routière : Routes D386, D28, D28E, D59. **Interdiction de circuler?**

Voie ferrée : 2 voies ferrées (rive gauche et rive droite)

Voie fluviale : Rhône

Canalisations : gaz naturel et propylène industriel

Actions préventives et/ou correctives :

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 23/02/2017)
- Information des acquéreurs et locataires (IAL)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2017)
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport

LES BONS RÉFLEXES

✎ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez
précisément
(n° matière...)



Fuyez l'accident et
gagnez l'abri le
plus proche



Restez confiné et
suivez les consignes



N'entrez pas en
contact avec le
produit



Ne fumez pas et
évitez flamme et
étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

➤ Ma commune face au risque

La commune est concernée par le PPI d'Adisseo présente sur Saint-Clair-du-Rhône.

Plus d'informations sur : www.lesbonsreflexes.com

Actions préventives et/ou correctives :

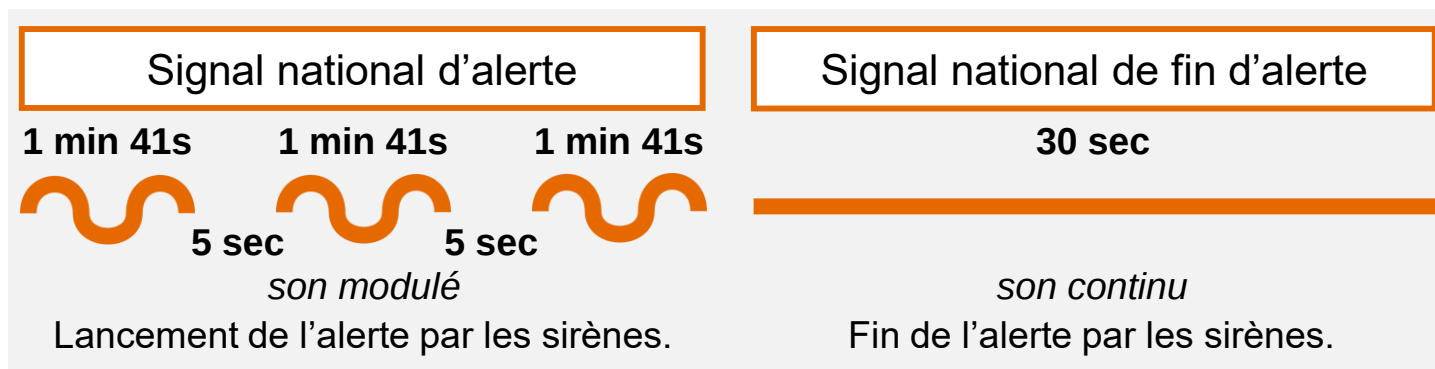
- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- Elaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux (installations classées et installations SEVESO)
- Réalisation d'un Plan de Modernisation des Installations Industrielles
- Réalisation d'un Plan d'Opération Interne, par les gestionnaires
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention
- Réalisation et l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (27/02/2017)
- Information des acquéreurs ou des locataires
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire
- Elaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (2017)
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat
- Réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements
- Mise en place d'une concertation de la population

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



➤ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

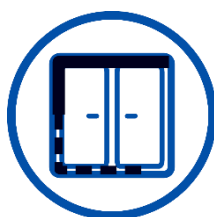
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



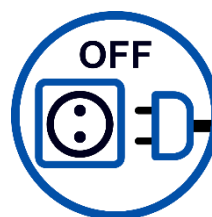
Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



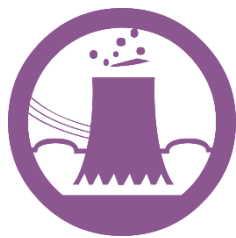
Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle



RISQUE NUCLÉAIRE

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

↘ Ma commune face au risque

La commune se trouve dans le rayon des 6 kms du CNPE Saint-Alban/Saint-Maurice, qui fait l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été actualisé en 2019, suite à l'extension de son périmètre, et une campagne d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode a été réalisée. Les comprimés ont une validité de 7 ans.

Actions préventives et/ou correctives :

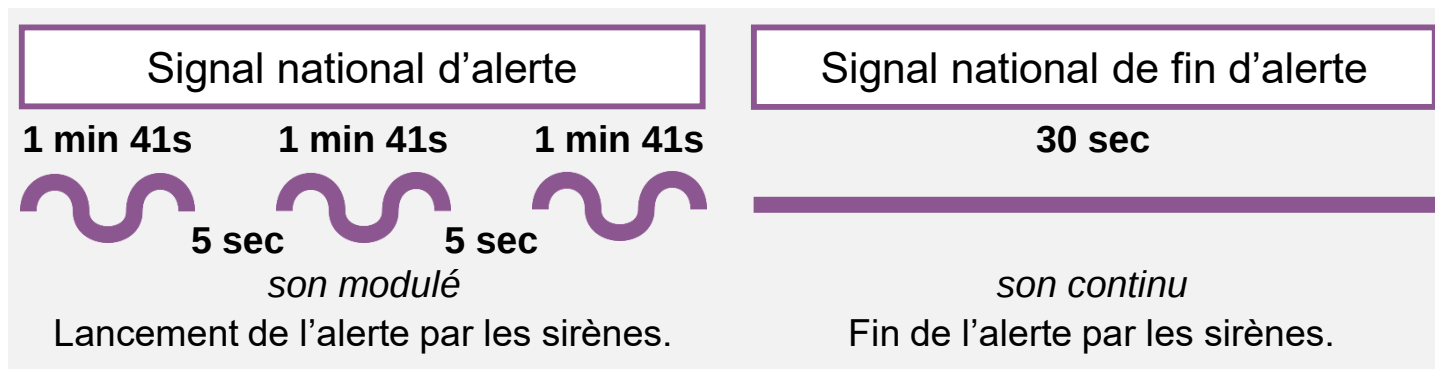
- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention
- Réalisation d'un Plan d'Urgence Interne, d'études d'impact et d'études de dangers par les gestionnaires
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2017)
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 23/02/2017)
- Information des acquéreurs et locataires (IAL)
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.
- Mise en place d'une réglementation nationale pour chaque installation
- Contrôles réguliers de chaque installation, par l'Autorité de Sûreté Nucléaire
- Mise en place de Commissions Locales d'Information
- Distribution et administration de pastilles d'iode

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



➤ Pendant

- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur demande.

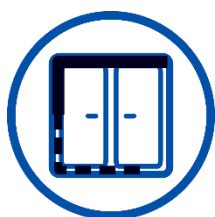
➤ Après

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

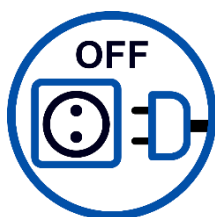
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez l'abri le plus proche



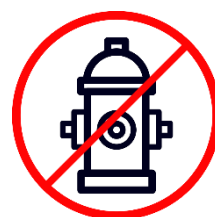
Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieures



RUPTURE DE BARRAGE

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

↘ Ma commune face au risque

La commune est concernée par le barrage de Vouglans, dont le PPI a été actualisé en 2010.

Actions préventives et/ou correctives :

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- Elaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Surveillance constante des barrages et contrôles réguliers confiés, sous l'autorité des préfets, aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Examen préventif des projets de barrages réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH)
- Réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat
- Réalisation et l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (23/02/2017).
- Information des acquéreurs ou des locataires
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité, assuré par l'établissement scolaire

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous sur le système spécifique d'alerte. Pour la « zone de proximité immédiate », une corne de brume émet un signal intermittent.
- Identifiez les points de regroupement sur lesquels vous réfugiez (collines, étages élevés des immeubles résistants), puis repérez les accès et itinéraires.

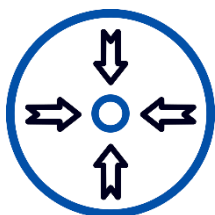
➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

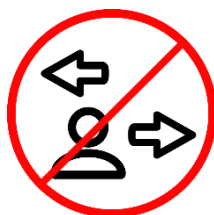
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain. Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes "barrière"** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément. Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

✎ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale



RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Les descendants issus de la dégradation peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le potentiel radon de votre commune est de catégorie 3 (élevé).

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment

✎ Pour en savoir plus, consultez <https://www.irsn.fr/>



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

➡ Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :

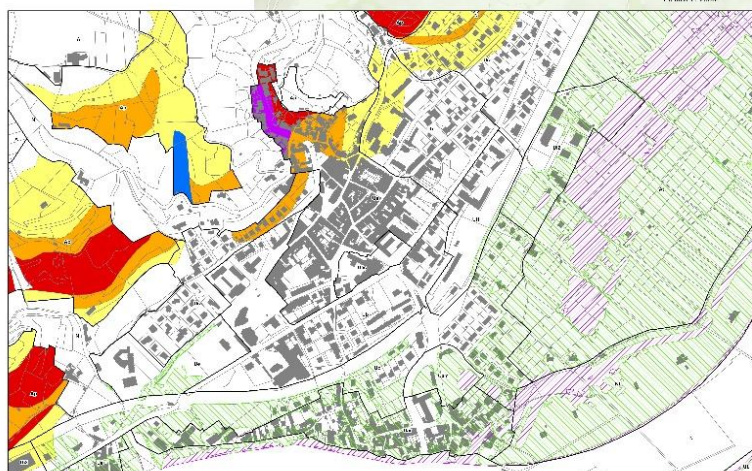
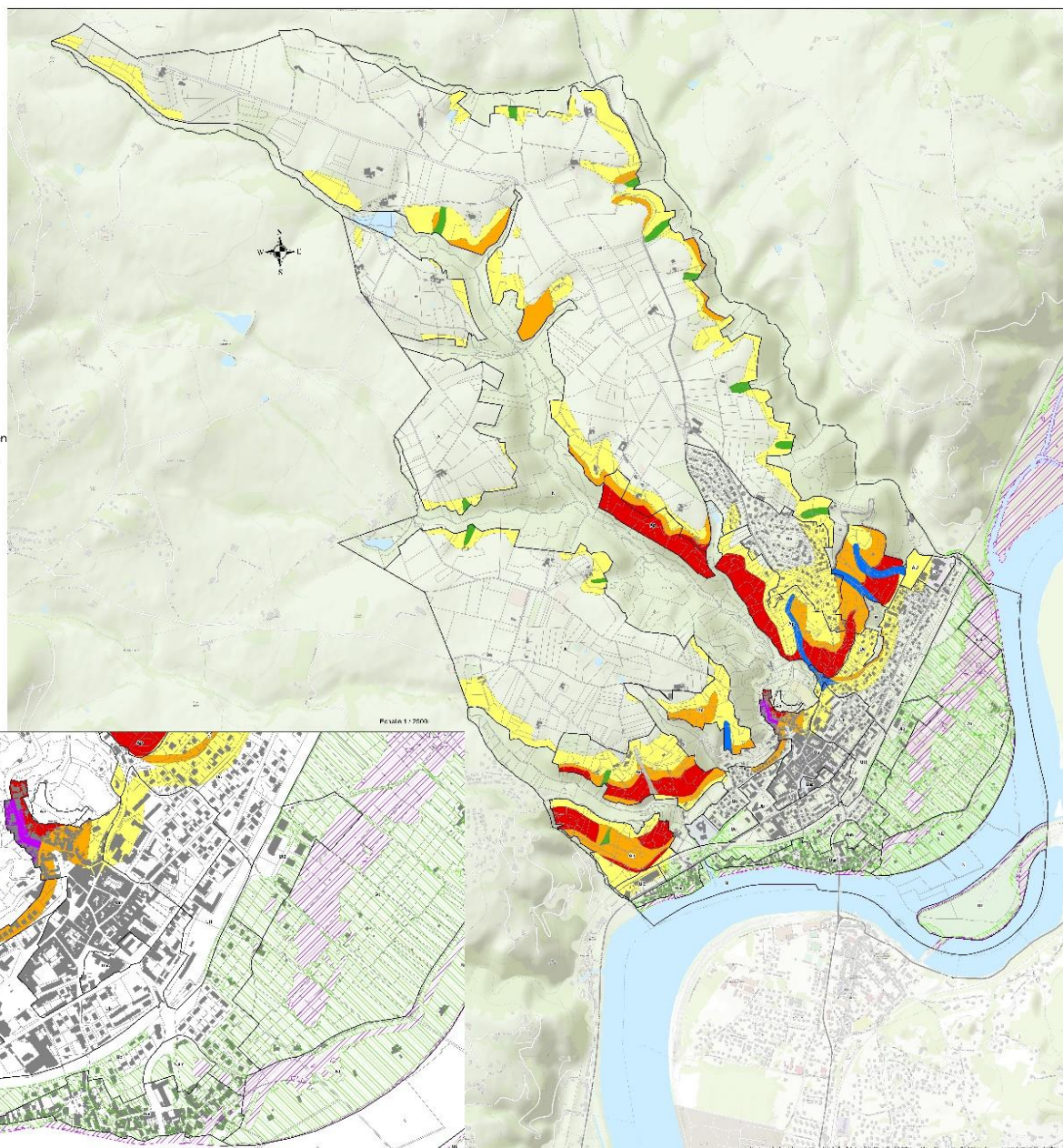


Aléas de mouvement de terrain

- Glissement de terrain - risque fort
- Glissement de terrain - risque moyen
- Glissement de terrain - risque faible
- Coulée de boue - risque moyen
- Coulée de boue - risque faible
- Chute de blocs

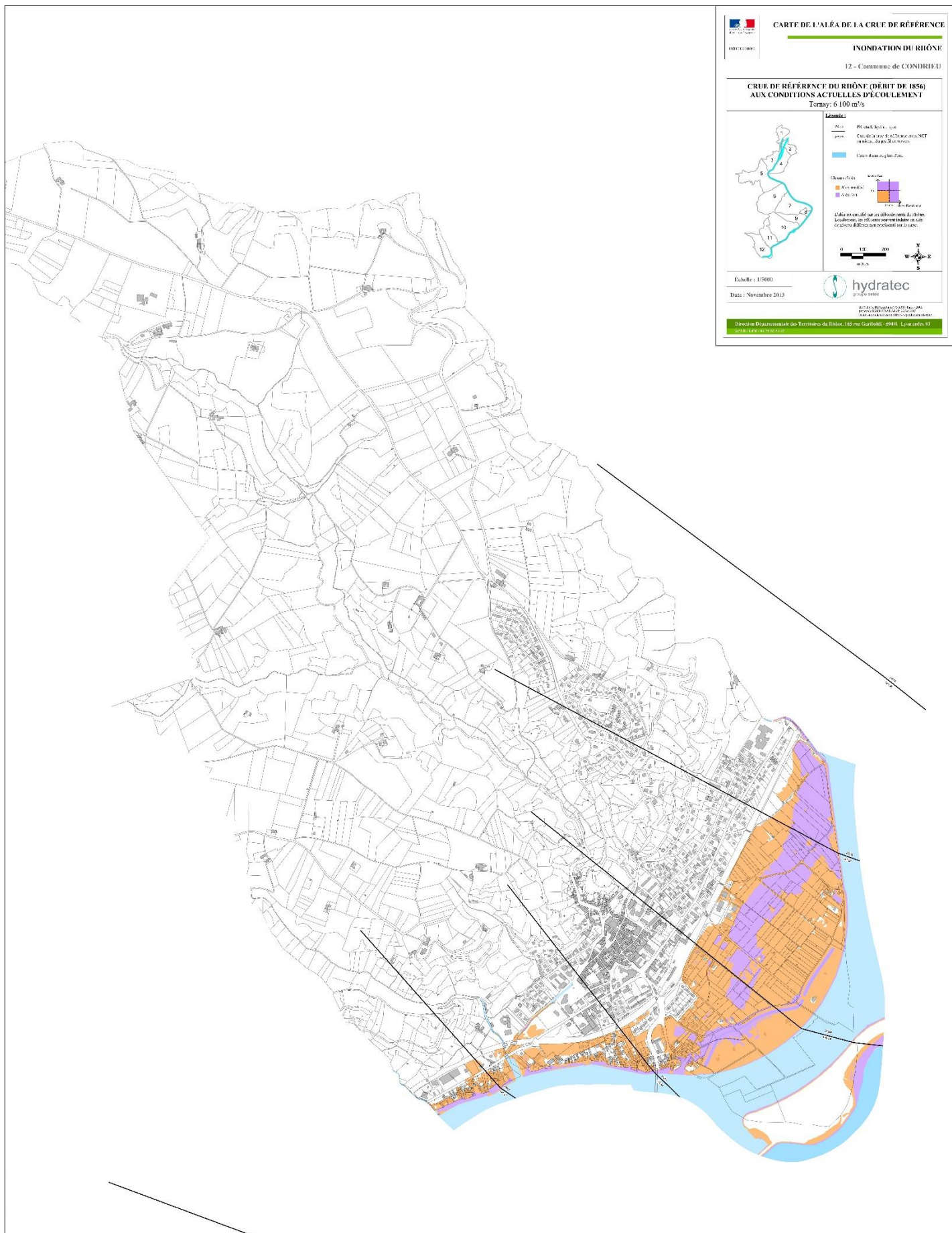
Risques d'inondation (PPRN)

- Risque fort
- Risque modéré



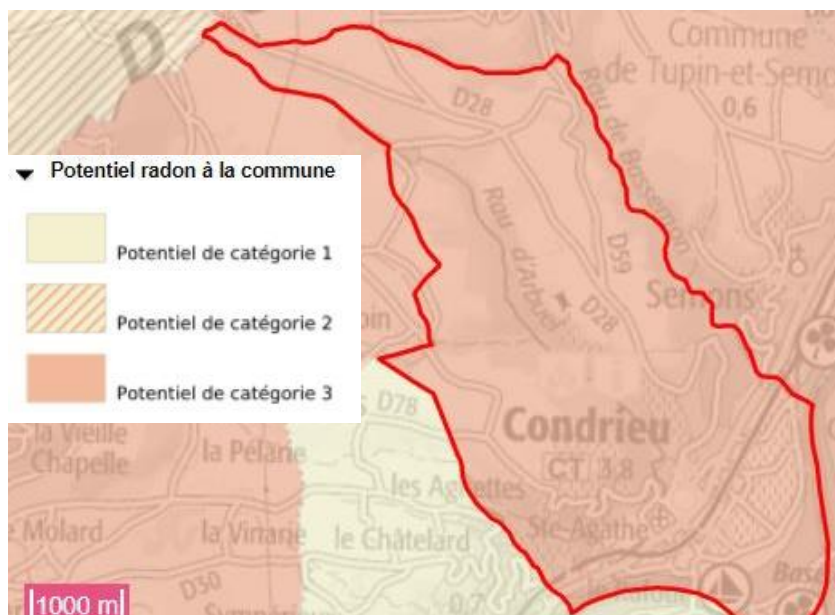
Carte des aléas (Source: PLU)

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :

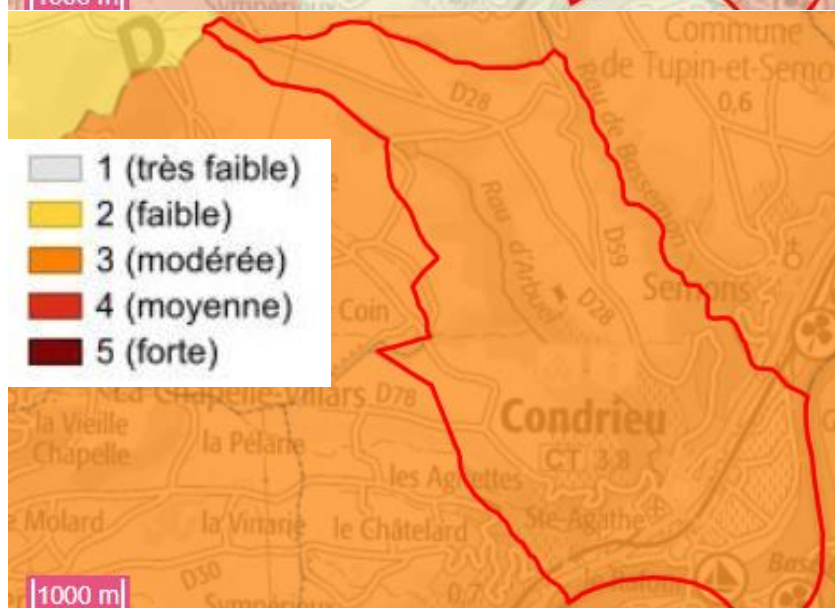


Carte des aléas inondation par le Rhône (Source: PPRNi)

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Carte du potentiel radon (Source: Géorisques)



Carte du zonage sismique (Source: Géorisques, BRGM)



Carte de l'aléa retrait / gonflement des argiles (Source : Géorisques)

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets et articles de première nécessité
pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

 EAU Six litres par personne en petites bouteilles	 OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...	 NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.	 LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
 BOUGIES avec allumettes ou briquet	 RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle	 UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite	 UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route
 TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours	 VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité	 UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée	 ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.



Pour en savoir plus, consultez

gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

DOCUMENT À CONSERVER

➤ Vos notes personnelles



PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Restez
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ



➤ *Pour en savoir plus, consultez :*

www.condrieu.fr

